



Qualiconsult[®]

Rapport Initial de Contrôle Technique

DCE version 1

REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES CHATEAUDOUBLE

2575 Route de Chabeuil
26120 CHATEAUDOUBLE

N° d'affaire	Date rapport	Chrono affaire
012261900065	08/08/2019	2

Chargé(e) d'affaire
Sandrine MATHON

SOMMAIRE

1. Renseignements généraux	3
1.1 Affaire	3
1.2 Maîtrise d'Ouvrage	3
1.3 Maîtrise d'œuvre	3
1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage	4
2. Renseignements particuliers	5
2.1 Description sommaire de l'opération	5
2.2 Constitution et Classements	5
3. Documents reçus	6
4. Documents à transmettre à Qualiconsult	8
4.1 Avant la signature des marchés	8
4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique	8
5. Remarques préliminaires	9
5.1 Avant la signature des marchés	9
5.2 Après la signature des marchés	9
5.3 Emploi de Techniques Non Courantes	9
5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)	10
5.5 Limite de mission	10
5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT	10
6. Nature et présentation des avis	11
6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT	11
6.2 Avis suspendus ou défavorables	11
6.3 Formulation des avis	11
6.4 Commentaires « QC+ »	11
7. Récapitulatif des avis défavorables	13
8. Récapitulatif des avis suspendus	14

1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Affaire

Désignation	REHABILITATION DE LA SALLE DES FETES				
Adresse	2575 Route de Chabeuil 26120 CHATEAUDOUBLE				
Montant prévu des travaux (HT)	Communiqué	Date prévisionnelle de début de chantier	Septembre 2019	Durée prévisionnelle de chantier	12 mois

Permis de construire	A fournir	
Récépissé de dépôt :	A fournir	

1.2 Maîtrise d'Ouvrage

	Coordonnées	Diffusion
Maître d'Ouvrage	CHATEAUDOUBLE - M. FRANCOIS BELLIER 1 PLACE DE LA FONTAINE 26120 CHATEAUDOUBLE Email : mairie.chateaudouble@wanadoo.fr	Oui

1.3 Maîtrise d'œuvre

	Coordonnées	Diffusion
Architecte	RAMADIER FABIEN ARCHITECTE - M. Fabien RAMADIER 26250 LIVRON SUR DROME Téléphone : 0475614722 Email : architecte@fabienramadier.com	Oui
Economiste	DICOBAT SAS ZA Pôle 2000 La Maladière Nord 07130 ST PERAY Téléphone : 04 75 74 70 70 Email : economiste@dicobat.fr	Oui
BET Acoustique	ORFEA Chemin des Huguenots Place Regnault 26000 VALENCE Téléphone : 04.75.60.34.04 Email : agence.valence@orfea-acoustique.com	Oui
BET CVC – PB	ADUNO 4 rue Marius Milou 26200 MONTELIMAR Téléphone : 04 75 46 00 56 Email : contact@aduno.fr	Oui
BET Gros Oeuvre	BUREAU MATHIEU 3 impasse des fontaines 26120 CHABEUIL Téléphone : 0475433031 Email : contact@bureaumathieu.fr	Oui

1.4 Mission(s) de contrôle technique retenue(s) par le Maître d'Ouvrage

<input type="checkbox"/>	L	Solidité des ouvrages et équipements indissociables
<input checked="" type="checkbox"/>	LP	Solidité des ouvrages et équipements dissociables et indissociables (L+PI)
<input type="checkbox"/>	PV	Récolement des procès verbaux d'essais d'installations
<input checked="" type="checkbox"/>	PS	Sécurité des personnes en cas de séisme
<input checked="" type="checkbox"/>	LE	Solidité des existants
<input type="checkbox"/>	AV	Stabilité des avoisinants
<input type="checkbox"/>	SH	Sécurité des personnes dans les bâtiments d'habitation
<input checked="" type="checkbox"/>	SEI	Sécurité des personnes dans les ERP-IGH
<input type="checkbox"/>	STI	Sécurité des personnes dans les bâtiments tertiaires et industriels
<input type="checkbox"/>	TH	Isolation thermique et économies d'énergie
<input type="checkbox"/>	PHH	Isolation acoustique des bâtiments d'habitation
<input type="checkbox"/>	PHA	Isolation acoustique des bâtiments autres que habitation
<input type="checkbox"/>	F	Fonctionnement des installations
<input checked="" type="checkbox"/>	HAND	Accessibilité des handicapés
<input type="checkbox"/>	BRD	Transports des brancards
<input type="checkbox"/>	GTB	Gestion technique du bâtiment
<input type="checkbox"/>	HYSH	Hygiène et santé dans les bâtiments d'habitation
<input type="checkbox"/>	HYSA	Hygiène et santé autres que habitation
<input type="checkbox"/>	AVdemo	Solidité des avoisinants dans le cas d'existant(s) démolis
<input type="checkbox"/>	LVRD	Solidité relative aux VRD
<input type="checkbox"/>	ENV	Environnement - ICPE (complément mission S)
<input type="checkbox"/>	RNT	Sécurité vis-à-vis des risques naturels et technologiques

Les missions de vérifications et d'attestations éventuellement souscrites par le Maître de l'Ouvrage font l'objet de rapports distincts de ceux relatifs aux présentes missions de contrôle technique relevant de la norme NF P 03-100.

2. RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS

2.1 Description sommaire de l'opération

Réhabilitation & extension de la salle des fêtes de Chateaudouble, les travaux comprendront :

- Création d'une extension en ossature bois.
- Création d'un SAS
- Réfection de la charpente.
- Remplacement des menuiseries extérieures.

Informations techniques :

- Chaufferie bois existante au niveau -1
- SSI de catégorie C avec alarme de type 2b (Coupure sonorisation prévu + Présence d'un vidéo projecteur)
- Ventilation par CTA double flux (grand salle) + VMC C4 400°C 1/2h (sanitaire et arrière cuisine)

2.2 Constitution et Classements

- **Etablissement(s) Recevant du Public**

Identification	Type	Catégorie	IGH
Salle des fêtes	L	4	<input type="checkbox"/>

3. DOCUMENTS REÇUS

Architecte

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
Plan	-	DCE 1.2	Plan Masse - Projet	-	01/08/2019
	-	DCE 2.1	Plan EDL - Démolition	-	07/08/2019
	-	DCE 2.2	Plan Projet - niv 0	-	18/07/2019
	-	DCE 2.2	Plan Projet - niv 0 et -1	-	01/08/2019
	-	DCE 2.3	Plan Projet - Plafond	-	07/08/2019
	-	DCE 2.4	Plan Toitures	-	07/08/2019
	-	DCE 3.1	Coupes	-	07/08/2019
	-	DCE 3.2	Façades	-	07/08/2019
	-	DCE 3.3	Façades	-	07/08/2019
	-	DCE 4.1	Carnet Menuiseries - Fenêtres	-	01/08/2019
	-	DCE 4.2	Carnet Menuiseries - Portes	-	01/08/2019
	-	DCE 4.3	Carnet Menuiseries - Portes	-	01/08/2019
	-	DCE 4.4	Carnet Menuiseries - Portes	-	01/08/2019
	-	DCE 4.5	Carnet Menuiseries - Portes	-	01/08/2019
	-	DCE 4.6	Carnet Menuiseries - Portes	-	01/08/2019
	-	DCE 4.7	Carnet Menuiseries - Portes	-	01/08/2019
	-	DCE 5.1	Détails	-	01/08/2019
	-	DCE 5.2	Détails	-	01/08/2019
	-	DCE 5.3	Détail	-	001/08/2019
	-	DCE 5.4	Détail	-	01/08/2019
	-	DCE 5.5	Détail Mobilier	-	01/08/2019

Economiste

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
CCTP	6	1563 B	CARRELAGES - FAÏENCES	-	01/08/2019
	5	1563 B	CLOISONS - PLAFONDS - PEINTURES	-	01/08/2019
	4	1563 B	MENUISERIES BOIS - MOBILIER	-	01/08/2019
	3	1563 B	MENUISERIE EXTÉRIEURE ALUMINIUM	-	01/08/2019
	2	1563 B	CHARPENTE BOIS - MOB - COUVERTURE - ZINGUERIE - ÉTANCHÉITÉ	-	01/08/2019
	1	1563 B	DÉCONSTRUCTION - GROS OEUVRE - VRD	-	01/08/2019

BET CVC – PB

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
CCTP	8	18.013	CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE SANITAIRES	-	Juillet 2019
Plan	-	01	Carnet de Plans Chauffage Ventilation Plomberie Sanitaires	A	07/2019

BET Electricité

	N° lot	N° document	Libellé	Ind	Date
CCTP	7	18013	ELECTRICITE - COURANTS FORTS & FAIBLES	-	06/2019
Plan	-	EL 01	RDC -ÉLECTRICITÉ - COURANTS FORTS & FAIBLES	A	20/06/2019

4. DOCUMENTS À TRANSMETTRE À QUALICONSULT

4.1 Avant la signature des marchés

- Plans architecte modifiés, s'il y a lieu
- Descriptifs modifiés, s'il y a lieu

Et plus généralement tout document permettant à Qualiconsult d'avoir la connaissance complète du dossier soumis à son examen.

4.2 Pendant la phase travaux et jusqu'à l'établissement du rapport final de contrôle technique

Pendant la phase travaux, Qualiconsult doit se voir communiquer tout document graphique, fiche technique, rapport d'essai et autre justificatif lui permettant d'émettre ses avis. Ces documents doivent être adressés au plus tard 2 semaines avant exécution des ouvrages concernés.

5. REMARQUES PRÉLIMINAIRES

5.1 Avant la signature des marchés

Toute modification apportée au dossier de consultation des entreprises postérieurement à notre examen et avant signature des marchés, devra être portée à notre connaissance, pour avis.

La responsabilité de QUALICONSULT ne saurait être engagée au niveau de la conception du projet sur des éléments ou prestations modifiés sans son accord.

5.2 Après la signature des marchés

Tout changement par rapport aux documents de base ainsi que sur les matériaux prévus initialement, devra nous être signalé, de manière à ce que nous puissions donner notre avis sur les nouvelles dispositions.

Chaque entrepreneur est tenu d'effectuer un contrôle interne tel que prévu par la Loi 78-12 du 4 janvier 1978 et portant principalement sur la qualité des matériaux et leur mise en œuvre pendant les diverses phases d'exécution du chantier.

Les résultats de ces autocontrôles devront être communiqués à QUALICONSULT au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

5.3 Emploi de Techniques Non Courantes

Le Maître d'œuvre et les entreprises doivent **systematiquement informer au préalable** QUALICONSULT de tout procédé relevant d'une **Technique Non Courante** qu'ils entendent prescrire ou mettre en œuvre (respectivement).

Les Techniques Non Courantes regroupent de manière générale les travaux non décrits par des textes officiels, ou relevant :

- de Règles Professionnelles non acceptées par la C2P ;
- d'un Avis Technique (ATec) ou de Document Technique d'Application (DTA) faisant l'objet d'une mise en observation par la C2P ;
- d'une Enquête de Technique Nouvelle (ETN) ou d'un avis de faisabilité (« avis de chantier ») ;
- d'un Pass'Innovation ;
- d'un ATE non complété par un DTA ;
- d'aucune évaluation technique.

QUALICONSULT rappelle qu'une évaluation d'aptitude à l'emploi du procédé prévu est nécessaire afin de constituer un référentiel nous permettant d'exercer notre mission de contrôle technique construction consistant à vérifier la compatibilité de l'emploi de tels procédés avec la mise en œuvre prévue pour l'opération. Cette évaluation ne relève pas de la mission de contrôle technique qui a été confiée à QUALICONSULT. A défaut de transmission de cette évaluation avant l'exécution des travaux, QUALICONSULT serait dans l'obligation d'émettre un avis Défavorable sur l'ouvrage employant ce procédé.

En tout état de cause l'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération (DO, RCD des constructeurs,...) ainsi que celui du Maître d'Ouvrage; ces derniers pourront assujettir leur accord à des conditions spéciales de souscriptions d'assurance.

5.4 Avant la fin des travaux (en cas de mission « PV »)

Les entreprises devront procéder aux vérifications finales avant réception sur les installations techniques pour s'assurer de leur bon fonctionnement dans les conditions normales d'utilisation selon les modèles des attestations d'essais de fonctionnement édités par l'Agence Qualité Construction. Dans le cadre de notre mission PV, les entreprises concernées devront nous adresser leurs attestations d'essais de fonctionnement.

Les installations potentiellement concernées sont les suivantes :

- installations électriques de logements ou de services généraux ;
- les réseaux d'eau intérieurs aux bâtiments ;
- les évacuations d'eau intérieures et extérieures aux bâtiments ;
- les portiers électroniques ;
- la ventilation mécanique contrôlée simple flux.

5.5 Limite de mission

- Le présent rapport ne traite que de la ou des mission(s) de contrôle technique souscrite(s) par le Maître de l'Ouvrage et entrant dans le champ d'application de la norme NF P 03-100
- A contrario, il ne traite pas d'autres missions non visées par la norme telles que :
 - la vérification des installations électriques avant mise sous tension en vue de la délivrance de l'attestation de conformité par le CONSUEL ;
 - la vérification initiale des installations électriques imposée par décret du Ministère du Travail ;
 - toute mission de vérification exhaustive donnant lieu à attestation finale ;
 - toute mission d'audit ou de diagnostic
- Si le Maître de l'Ouvrage a souscrit une ou plusieurs des missions précédentes avec le GROUPE QUALICONSULT, c'est au titre de contrats distincts de celui de contrôle technique.

5.6 Diffusion des documents produits par QUALICONSULT

- Le présent rapport est adressé au Maître de l'Ouvrage par email ainsi qu'aux destinataires en copie (voir renseignements généraux).
- Les avis de la phase exécution seront adressés par mail à l'ensemble des destinataires. Nota : il appartient au Maître d'Ouvrage de transmettre copie de ces avis aux intervenants qui ne nous auraient pas communiqué d'adresse mail.
- Le rapport final sera diffusé de la même manière que le rapport initial.

6. NATURE ET PRÉSENTATION DES AVIS

Les avis de QUALICONSULT sont présentés sous forme de tableaux comportant 3 colonnes :

Corps d'état		
Identification du point de contrôle	Libellé de l'avis	Référence du(es) document(s) examiné(s)

6.1 Avis favorables dans le cadre de la mission de QUALICONSULT

A l'exception de ceux relatifs au § 6.2 ci-après, les avis de QUALICONSULT sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont FAVORABLES.

6.2 Avis suspendus ou défavorables

Le cas échéant :

- Les avis défavorables sont explicités au chapitre 7.
- Les avis suspendus au sens de l'article 4.2.8 de la NF P 03-100 sur les documents répertoriés au chapitre 3 sont explicités au chapitre 8 du présent rapport.

6.3 Formulation des avis

La signification des abréviations utilisées est précisée ci-après :

F : Avis Favorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés n'appellent pas de remarque. Cet avis, formulé dans la limite des précisions fournies par ces documents, pourra être confirmé ou infirmé en fonction des éléments remis lors des phases ultérieures.

S : Avis Suspendu

Les dispositions prévues dans les documents examinés sont insuffisamment définies. Il y aura lieu de fournir les précisions complémentaires demandées dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux, faute de quoi cet avis deviendra défavorable.

D : Avis Défavorable

Les dispositions prévues dans les documents examinés présentent un risque anormal vis-à-vis de la pérennité de l'ouvrage ou sont incompatibles avec les référentiels concernés (Règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes)

SO : Sans Objet

Les dispositions techniques citées dans le référentiel d'examen ne rentrent pas dans le cadre du projet examiné. Cet avis est notamment formulé en sécurité des personnes, pour les réaménagements de bâtiments existants pour les parties de l'établissement non modifiées par les travaux

HM : Hors Mission

L'examen des dispositions prévues dans les documents ne relève pas des missions qui nous ont été confiées. Cet examen peut, le cas échéant, faire l'objet de prestations complémentaires.

6.4 Commentaires « QC+ »

Dans l'exercice de son rôle de conseil au Maître de l'Ouvrage, QUALICONSULT peut émettre des commentaires n'entrant pas dans le cadre des avis suspendus ou défavorables : ces commentaires ont pour objet d'éclairer ce dernier sur des thèmes tels que :



- l'optimisation du projet ;
- d'éventuelles sujétions de mise en œuvre ;
- d'éventuels aléas susceptibles de survenir en cours d'exploitation ;
- et plus généralement toute piste d'amélioration ou de meilleure adéquation du projet au programme.

7. RÉCAPITULATIF DES AVIS DÉFAVORABLES

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS DÉFAVORABLE	REFERENCE
SOLIDITÉ		
Etude Géotechnique	L'étude géotechnique ne nous a pas été transmise, en l'absence de celle-ci notre avis est défavorable sur la solidité du bâtiment.	Dossier DCE

Architecte

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS DÉFAVORABLE	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Local à risque moyens - Loge	La loge est à considérer comme un local à risque moyens conformément à l'article L8. En l'état, le local ne correspond pas à ces dispositions. (Parois CF 1h / Blocs portes CF 1/2h). Rideaux métalliques ?	Plan niveau

SEI - Salle des fêtes

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS DÉFAVORABLE
CO8	L'isolement avec le tiers situés en vis-à-vis (école) doit être assuré par une paroi de degré pare-flamme de degré 1 heure. Cette disposition ne semble pas prévue.

8. RÉCAPITULATIF DES AVIS SUSPENDUS

Maître d'Ouvrage

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
SÉCURITÉ INCENDIE ERP		
Cuisine - puissance	En l'absence d'information, nous avons basé notre étude sur une cuisine d'une puissance inférieure à 20 kW. Cette hypothèse sera à confirmer.	DCE

Etanchéité

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU	REFERENCE
ETANCHÉITÉ DES TOITURES EN CLIMAT DE PLAINE		
Élément porteur support		
Élément porteur support	Le support bois prévu n'étant pas visé par le DTU 43.4, il doit bénéficier d'un avis technique validé favorablement par l'emploi envisagé. A préciser.	CCTP lot n°2

SEI - Salle des fêtes

LIBELLE POINT DE CONTROLE	LIBELLE D'AVIS SUSPENDU
GN4	L'arrêté du permis de construire et ses annexes sont à transmettre pour avis. Prescription spécifique dans le procès verbal du SDIS ?
CO17	L'étanchéité autoprotégée prévu au CCTP du lot n°2 § 16.1, devra justifier d'un indice de protection T30 indice 1.
CO20	Les composants de façade devront justifier d'une réaction au feu minimale M2 ou C-s3,d0. Réaction au feu du pare-pluie?
CO24	Les blocs-portes doivent être pare-flammes de degré 1/2 heure. Disposition non prévu pour l'ensemble des blocs-portes intégré dans les parois verticales.
CO28	Au vu de la disposition des locaux rangements, de l'accès direct et unique du local rangement extérieur. Un isolement entre le local rangement extérieur et les autres locaux est à prévoir par une paroi coupe-feu 1h à minima.
L8	Les plans de niveau mentionne des hauteurs sous plafond différentes dans les locaux rangements. Nous rappelons que, dans le cas d'un local de capacité supérieure ou égale à 50 m3, celui-ci est à traiter comme un local à risques importants (CO28)